

CONVENTION FINANCIÈRE 2026

Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse / Agence d'Urbanisme, de Développement et de Prospective de la Région de Reims

En application de l'adhésion de la Communauté de Communes Ardennes Rives de Meuse, en référence aux statuts de l'AUDRR et à la note technique du 30 avril 2015 du Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité régissant les modalités de fonctionnement des agences avec leurs membres, en référence au programme partenarial d'activités de l'agence, il est convenu ce qui suit :

Entre :

La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, établissement public de coopération intercommunale créée le 1^{er} janvier 1988. immatriculé sous le numéro SIRET 240 800 821 00029, Dont le siège est, situé 29 rue Méhul 08600 GIVET représenté par Monsieur Mathieu SONNET, Président de la CCARM, d'une part,

Et

L'Agence d'Urbanisme, de Développement et de Prospective de la Région de Reims, représentée par son Président, Cédric CHEVALIER, ayant son siège à l'Hôtel de Ville de Reims, en application des décisions des instances de l'Agence en date du 6 novembre 2020, et ci-après indifféremment dénommée « l'AUDRR » ou « l'Agence », d'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION FINANCIÈRE

La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'AUDRR qui consiste en la réalisation de travaux dans le cadre de son programme partenarial d'activités 2026 dont les orientations générales ont été présentées et débattues puis approuvées lors de l'Assemblée Générale du 29 janvier 2026.

Ce programme fait l'objet de subventions en fonction, pour chacune des collectivités et organismes membre de droit ou adhérent, de leur intérêt, celui-ci s'appréciant au regard des compétences de chacun, compte tenu de leur étroite imbrication et complémentarité, de la réalisation ou du suivi des programmes d'études permettant la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion des projets de développement urbain, économique et social de ses membres dans les domaines suivants : ***Aménagement et développement durable du territoire, Urbanisme et planification, Prospective, Habitat et logement, Mobilité et numérique, Développement économique et social, Environnement et énergie, Paysage et patrimoine, Culture, Loisirs et Tourisme, Enseignement Supérieur et Recherche, Vie étudiante, Santé publique.***

La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse est intéressée par les travaux du programme partenarial d'activités qu'il s'engage à soutenir. Le montant de la subvention de la Communauté de Communes d'Ardenne Rives de Meuse, ainsi que les subventions des autres collectivités et organismes, contribuent à assurer l'équilibre budgétaire de l'AUDRR, en équilibre entre charges et ressources, afin que celle-ci puisse exécuter son programme partenarial d'activités.

Ces ressources sont complétées, le cas échéant, par les autres ressources autorisées par les statuts de l'Association et, notamment, par le produit des études qui lui sont confiées par ses membres en-dehors du programme partenarial d'activités, ou par des tiers.

ARTICLE 2 : INTÉRÊT DES PARTIES

L'AUDRR intervient comme outil collectif de ses membres et partenaires, au service de leurs stratégies territoriales et politiques publiques, avec essentiellement trois modalités d'appui : l'analyse de dynamiques territoriales, l'appui à la mise en place de politiques thématiques ou documents cadre, l'aide à l'émergence de projets ou défrichages complexes.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse et l'AUDRR ont un intérêt commun à partager leurs expertises et à en faire bénéficier l'ensemble des membres. Les résultats qui en seront issus nourrissent un ensemble de connaissances et d'expertises partagées entre tous les membres de l'AUDRR.

ARTICLE 3 : CONTENU DU PROGRAMME PARTENARIAL D'ACTIVITÉS

La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse se nourrit des travaux de l'AUDRR réalisés dans le cadre de son programme partenarial d'activités, arrêté par son Assemblée Générale du 29 janvier 2026 et suivi par ses instances, organisé en 5 axes :

- Axe 1 - Analyser le territoire, partager la connaissance, anticiper les changements
- Axe 2 - Appuyer les projets de territoire, bâtir les documents cadre
- Axe 3 - Accompagner l'évolution du territoire, diffuser l'innovation
- Axe 4 - Développer les échanges, les partenariats, diffuser l'information
- Axe 5 - Faire évoluer l'agence et ses missions

Pour 2026, l'intérêt de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse porte sur l'ensemble du programme partenarial d'activités et, sans que cela soit exhaustif, directement ou indirectement sur :

Axe 1 : Analyser le territoire, partager la connaissance, anticiper les changements :

Pour 2026, l'intérêt de la CCARM porte, au titre de l'axe 1, sur des travaux d'analyse et de production de connaissances dans les domaines suivants :

- L'observatoire de la vacance des territoires de la CCARM
- L'observatoire de la démographie : le Cahier 2026 proposera une analyse d'ensemble de la démographie, en croisant ses différentes composantes (natalité, mortalité et migration) et les dynamiques à l'œuvre ces dernières années
- L'observatoire de l'action climatique et tout particulièrement le suivi des actions intercommunales du PCAET Nord Ardennes
- Le nouvel observatoire Habitat et Foncier d'Ardenne Métropole
- La veille juridique autour du ZAN
- Alimentation du tableau de bord de conjoncture économique sur les Ardennes (publication trimestrielle)
- L'observatoire de l'Attractivité permettant de disposer de nombreuses données à l'échelle des territoires
- Le déploiement du projet transfrontalier Cross4mobility et TETra BOIS (Interreg)

Axe 2 : Appuyer les projets de territoire, bâtir les documents cadre :

Au titre de l'axe 2, l'intérêt de la CCARM porte sur l'accompagnement de démarches et documents structurants :

La mise en œuvre et suivi du SCoT Nord Ardennes :

- Suivi des indicateurs inscrits dans le SCoT
- Animation et suivi de la consommation foncière
- Réalisation de publications pédagogiques à destination des élus

La candidature UNESCO SCoT Nord Ardennes :

- Création des statuts de l'association
- Echanges avec les voisins belges
- Réflexion autour d'un projet INTERREG

Axe 3 : Accompagner l'évolution du territoire, diffuser l'innovation :

- La poursuite des travaux de prospective démographique à l'échelle régionale et les impacts sur les politiques publiques
- La sobriété foncière et le développement territorial

Axe 4 : Développer les échanges, les partenariats, diffuser l'information :

L'Agence d'urbanisme est un lieu d'intermédiation, d'échanges, de partage et de réflexion entre les acteurs du territoire. Le Programme Partenarial d'Activités 2026 s'inscrit dans cette continuité, en poursuivant et en développant les démarches d'échanges déjà engagées, notamment les plateformes d'échanges techniques autour des travaux de l'Agence et les conférences thématiques. Cet axe intègre également les travaux menés en réseau avec les six autres agences d'urbanisme du Grand Est, en particulier sur des problématiques d'échelle régionale, qui contribuent à nourrir et à enrichir les réflexions et les travaux conduits à l'échelle locale.

Outil d'expertise au service de ses membres, l'Agence est par ailleurs mobilisable, notamment par la CCARM, pour des appuis ponctuels relevant de ses champs de compétence, qu'il s'agisse d'expertises techniques ou juridiques, de présentations, d'animations, ou encore de participations à des événements.

Axe 5 : Faire évoluer l'Agence et ses missions :

L'Agence d'urbanisme, laboratoire d'idées, de création de connaissances, de savoirs et d'expertises est engagée dans une démarche d'amélioration continue de ses approches et de ses méthodes qui se poursuivra en 2026, notamment autour la datavisualisation, de l'intelligence artificielle et de la gouvernance des données.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2026

La Communauté de Communes apporte à l'AUDRR dont il est membre, une subvention globale de 15 000 (quinze mille) euros.

Pour son adhésion à l'AUDRR, la Communes de Communes apporte une cotisation de 10 000 (dix mille) euros.

Pour 2026, la CCARM procédera au versement de :

- cette subvention de **15 000 euros en un versement unique avant le 30 septembre 2026.**
- cette cotisation de **10 000 euros en un versement unique avant le 30 septembre 2026.**

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE L'AUDRR

Outre les interventions définies à l'article 2 ci-dessus, l'AUDRR s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme partenarial d'activité approuvé par son Assemblée Générale,
- Fournir un rapport d'activité, ainsi que le bilan et le compte de résultats,
- Faciliter le contrôle, par la CCARM, de la réalisation du programme partenarial d'activité, notamment par un accès aux documents administratifs et comptables (remis aux instances).

ARTICLE 6 : NON-RESPECT DES CLAUSES CONVENTIONNELLES

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, dans le respect de l'article 6 des statuts de l'Agence.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2026.

Fait à Reims, le 08 juin 2026.

Pour la CCARM,

Pour l'AUDRR,

**Le Président,
Mathieu SONNET**

**Le Président
Cédric CHEVALIER**